

SOMMATION

ENSUITE D'EXPROPRIATION

REGISTRE FONCIER DE LA BROYE ET DU NORD VAUDOIS

par Bavois la Commune

la RC 289 et RC 303: Aménagements routiers, mise en séparatifs et équipements.

Conformément à la loi d'expropriation, tous les titulaires de droits quelconques sur les immeubles des propriétaires indiqués plus bas sont avisés: 1. qu'un délai de 20 jours leur est imparti pour produire leurs prétentions sur

les indemnités indiquées ci-dessous auprès de l'office soussigné, 2. qu'à ce défaut, il ne sera tenu compte de leurs droits que dans la mesure où ils sont révélés par le Registre foncier.

District du Jura-Nord vaudois

Commune de Bavois

Indemnités

Fr. à payer

par l'expropriant

3'600.—

Malherbe Patrick Le 8 avril 2022.

EXPROPRIES

La conservatrice du Registre foncier: Mme Gül Kavnack